

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 28 juillet 2016 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, Mme Francine PIENS, Mme Martine MOREAU,

Absents excusés : M. GOTTIS Yannick (pouvoir à M. LAGOUARDE), Mme TRIVES Christine (pouvoir à P. HOSTEIN), M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à B. DAULIAC), Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à M. BAUDIN)

Absente : Mme JOURDAN Martine, M. LALANDE Jean-Yves

1 mn de silence est demandée par Monsieur le Maire en mémoire des 84 morts de Nice et de l'attentat de st Etienne de Rouvray. Une messe sera dite à Castelnau vendredi midi.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Martine MOREAU le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Décisions modificatives
- Déclassement piste communale
- Augmentation des tarifs restauration scolaire
- Création d'un poste d'Adjoint technique
- Révision tarif location salle polyvalente
- Avenant au bail de location du local de l'orthophoniste
- Abribus à Meyre
- Projet de schéma de mutualisation CdC
- Prise en charge de deux incidents sur voirie communale
- Questions diverses

Nous passons à l'ordre du jour.

1- DECISIONS MODIFICATIVES

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Adjoint au Maire

DM N° 6 – BUDGET COMMUNE -Objet : Section Fonctionnement BP 2016 Régularisation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-83 333,34
					Total	-83 333,34

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	7551				EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADM	-83 333,34
					Total	-83 333,34

DM N°7 – BUDGET COMMUNE - Objet : Section Fonctionnement BP 2016 Cession

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	675				VAL. COMPT. IMMOB. FIN. CEDEES	-22 404,06
					Total	-22 404,06

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	775				Produits sdes cessions d'immobilisations	-5 000,00
042	7761				Diff / réal (+) transférées en invest.	-17 404,06
					Total	-22 404,06

DM N° 1 BUDGET COMMUNE - Objet : Section investissement BP 16

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	7 000,00
Total						7 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	7 000,00
Total						7 000,00

DM N°2 – BUDGET FORET - Objet : Section fonctionnement BP 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	7 000,00
Total						7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60632				Fournitures de petit équipement	-3 000,00
011	61551				Matériel roulant	-4 000,00
Total						-7 000,00

2- DECLASSEMENT PISTE COMMUNALE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Comme vous le savez la commune d'Avensan a modifié son PLU en faveur du projet de renouvellement et d'extension du site de « Berron » pour une superficie d'environ 60 ha d'exploitation en faveur de la Société CEMEX.

Cette dernière œuvre à obtenir les autorisations de renouvellement et d'extension de son exploitation par les services compétents.

Dans ce cadre la société CEMEX nous a sollicités pour procéder au déclassement de la piste communale n° 40 au « Bois de Berron » incluse dans leur projet et procèdera à la création d'une nouvelle piste si une parcelle devait ne pas être incluse dans le périmètre d'exploitation afin qu'aucune parcelle ne soit enclavée.

Concernant la piste communale n° 23 celle-ci serait uniquement concernée par un passage de bandes de transporteuses pour acheminer les matériaux d'est en ouest de la piste au niveau du terrain naturel. Des travaux sur cette piste seraient entrepris quelques années après l'obtention de leurs autorisations préfectorales. Cette question pourra être traitée en

temps voulu par le biais d'une convention entre la commune et la Société CEMEX pour l'utilisation de la piste et les travaux associés à la charge de la société CEMEX.

Le conseil municipal donne un avis favorable de principe pour autoriser le franchissement de la piste n°23 à la société CEMEX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement de la piste communale n° 40 et à signer tout acte y afférent, à la condition que la Société CEMEX envisage la création d'une nouvelle piste si une parcelle devait ne pas être incluse dans le périmètre d'exploitation.

3- AUGMENTATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le rapporteur : Madame Brigitte DAULIAC, adjointe au Maire

En application des clauses du marché public relatif à l'approvisionnement et à la préparation sur place des repas scolaires, le tarif du repas facturé par le prestataire de services à la commune va connaître une augmentation au 01/09/2016.

Compte tenu du principe de répartition de ce prix entre la commune et les familles, Madame Brigitte DAULIAC, adjointe au Maire, propose que les tarifs de la restauration scolaire soient les suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- jusqu'à deux enfants : 2.58 € le repas (au lieu de 2.25 €) ;
- à partir de trois enfants : 1.93 € le repas (au lieu de 1.88 €) ;
- adulte : 3.67 € le repas (au lieu de 3.48 €).

Madame Brigitte DAULIAC précise que les tarifs appliqués aux familles n'ont pas connu d'augmentation depuis mars 2013 malgré l'augmentation du coût de la vie impactant nécessairement le prix de revient du repas pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du tarif unitaire du repas de cantine scolaire à compter du 01/09/2016 dans les conditions mentionnées ci-avant.

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Suite au départ d'un agent de maîtrise qui quitte la collectivité par recrutement par voie de mutation à compter du 5 septembre 2016, une procédure de recrutement a été lancée.

Nous souhaitons recruter un agent au grade d'adjoint technique.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi d'agent technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs ;
- décide de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise au tableau des effectifs qui sera par conséquent vacant à compter du 5 septembre 2016 ;
- approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs de la commune.

5- REVISION TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par délibération n° 2015/10/68 en date du 09/10/2015 nous avons fixé les tarifs location de la salle polyvalente Plaine des Sports « Claude Blanc » comme suit :

- Administrés commune : 500 € (pour le week-end)
- Personnes hors commune : 1 000 € (pour le week-end)
- Cauton location salle : 1 000 €
- Cauton nettoyage salle : 300 €

Après réflexion, nous souhaiterions modifier le tarif de location de la salle polyvalente pour les administrés de la commune au tarif de 400 €, et permettre aux agents communaux de bénéficier de ce même tarif.

Le conseil municipal, après délibération, à 16 voix pour et 1 voix contre

- Accepte les tarifs de location et les montants des cautions pour location de la salle polyvalente de la Plaine des Sports de Puiberron comme suit :
- Administrés commune et agents communaux : 400 € (pour le week-end)
- Personnes hors commune : 1 000 € (pour le week-end)
- Cauton location salle : 1 000 €
- Cauton nettoyage salle : 300 €

6- AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL ORTHOPHONISTE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

En date du 13/02/2014 un bail commercial a été signé entre la commune d'Avensan et Mme LASTENNET-LE GALL Bérengère pour le local au 2, Rue du Stade pour l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Mme LASTENNET- LE GALL Bérengère a décidé de s'associer avec Mme REGNIER Nathalie exerçant la même profession à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au bail de location pour faire apparaître Mme REGNIER Nathalie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer un avenant au bail de location avec Mme LASTENNET-LE GALL et REGNIER.

7- ABRIBUS A MEYRE

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire

A la demande de plusieurs familles du secteur de Meyre, nous avons rencontré M. Bonnier de la Direction des Transports au Conseil Départemental ainsi que M. DELAIR responsable du Service Départemental Routier concernant l'implantation d'un abribus à Meyre.

A la rentrée de septembre 2016 une dizaine d'enfants fréquentant le collège de Canterane bénéficient du ramassage scolaire sur ce secteur. Le point de ramassage actuel se situe sur le Chemin des Cressonnière, obligeant les enfants à longer la départementale Route de Castelnau devant le Château Meyre pour se rendre à cet arrêt. Or ce cheminement est dangereux. Il a donc été convenu de déplacer cet arrêt à l'intersection du Chemin de Meyre

et du Chemin du Château Fort pour sécuriser le déplacement de ces enfants. Cet arrêt sera renommé « Chemin de Meyre » et sera intégré sur les services scolaires en attente de validation des transporteurs concernés.

Concernant la demande d'abri voyageurs et compte tenu du lieu géographique, il paraît opportun d'un point de vue esthétique de procéder à la mise en place d'un modèle de conception communale s'intégrant mieux au secteur.

8- PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

- DEFINITION ET ENJEUX

La mutualisation constitue un ensemble de dispositifs de coopération entre un groupement intercommunal et ses communes membres.

Outre l'aspect réglementaire, le contexte tendu actuel des finances publiques incite la Communauté de Communes à se lancer dans cette démarche de coopération avec pour objectif majeur la maximisation du service public, mais aussi des deniers publics dont tout citoyen, administré, usager doit pouvoir bénéficier.

La mutualisation conventionnelle est un outil contractuel de cohésion, d'harmonisation et de rationalisation qui doit orienter la conduite des politiques publiques au bénéfice des usagers et contribuables.

Pour ce faire, l'optimisation des finances publiques représente l'enjeu de la maîtrise des dépenses avec des économies d'échelle qui autoriseront le redéploiement dans l'amélioration des services existants.

Il s'agit de partager les expertises, savoir-faire ou moyens matériels dans un souci de faire évoluer la solidarité intercommunale en veillant à un maillage du territoire aussi complet que possible.

Attention, mutualisation ne signifie pas transfert de compétence.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, les communes perdent leurs prérogatives du champ de compétences transféré au bénéfice de la communauté de communes.

La mutualisation, quant à elle, ne dessaisit aucunement les collectivités. Les communes continuent d'exercer leurs compétences mais peuvent intégrer des services mutualisés, toujours avec pour objectif la maîtrise voire la baisse des charges de fonctionnement dans un contexte financier de plus en plus contraint.

- ASPECTS REGLEMENTAIRE DE LA MUTUALISATION

La loi portant sur la réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 prévoit la mise en œuvre d'un rapport de mutualisation accompagné d'un schéma.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de

coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

La loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 avait intégré à l'article L 5211-4-1 V du CGCT un coefficient de mutualisation qui était censé affecter les critères de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre selon l'optimisation de la mutualisation des services.

Ce coefficient que l'on peut qualifier de coercitif n'a toujours pas été établi, n'a pas été présenté au Parlement et n'a pas fait l'objet d'un décret du Conseil d'Etat censé en prévoir les modalités d'application.

Deux formes de mutualisation sont instituées par la loi :

- La mutualisation dite ascendante

Elle précise la possibilité de mise à disposition de services des communes au bénéfice de l'EPCI.

Cette forme de mutualisation a vocation à être supprimée par l'acte III de la décentralisation car elle est d'usage limité à des situations très précises, en général celles qui correspondent à des transferts de compétence partiels.

En effet, la commune peut avoir conservé tout ou partie d'un service, dans un souci de bonne organisation, et le mettre à disposition de l'établissement public, de coopération intercommunale (ce qui est le cas par exemple de la pré-instruction des permis de construire dans le cadre du service ADS nouvellement créé).

- La mutualisation dite descendante

Les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition en tout ou partie d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, tout en gardant à l'esprit la rationalisation et l'optimisation des dépenses pour les collectivités.

Rappelons que pour que cette mise à disposition soit possible, il est impératif que l'EPCI en ait la compétence, ce qui implique une mise à niveau de ses statuts.

L'article L 5211-4-2 du CGCT ouvre la possibilité d'une mutualisation sans transfert de compétence : la création d'un service commun (ex l'A.D.S.)

- **ELABORATION DU PROJET COMMUN DE MUTUALISATION**

Outre l'étude initiale menée par la commission chargée du schéma de mutualisation en termes d'opportunité, de faisabilité et d'impact, son élaboration passe par la définition du périmètre de la démarche, l'impact global sur les effectifs des collectivités à tous les niveaux, le volet financier intégrant l'économie d'échelle et l'optimisation des finances publiques, les modalités règlementaires et juridiques de sa mise à œuvre, les actions à mener.

Le projet est mené par un comité de pilotage intégrant un représentant de chaque entité, CdC et collectivités.

Le comité de pilotage, après avoir établi le diagnostic des pratiques existantes, fixe les orientations générales afin d'impulser une dynamique de mutualisation, certes pérenne mais aussi évolutive car le schéma de mutualisation restera un document vivant, amendable au gré de l'évolution des compétences de la CdC et des besoins nouveaux susceptibles d'émerger.

Cinq axes se sont dégagés de la réflexion menée par le comité de pilotage :

- Appréhension et meilleure connaissance du besoin auquel répond l'organisation existante.
- Recensement des pratiques de coopérations existantes soit entre EPCI et communes, soit entre communes elles-mêmes ; état des lieux de la mutualisation en pratique, services et personnels concernés, économies induites.
- Appréhension de la réalité technique, fonctionnelle et humaine du dispositif actuel.
- Analyse du niveau de satisfaction/insatisfaction des acteurs concernés par l'organisation existante.
- Identification des pistes de réflexions et des orientations potentielles de la mutualisation dans le but d'améliorer et d'enrichir l'organisation actuelle.

Cette phase diagnostic s'est appuyée sur divers outils :

- Des enquêtes à l'aide de questionnaires adressés aux élus, DGS, personnels concernés permettant de mesurer leur perception de la mutualisation.
- Réunions avec les élus pour recueillir leur vision et leurs attentes de la mutualisation
- Ateliers, entretiens avec les DGS afin d'évaluer leur appréhension de la mutualisation.

De la confrontation et analyse des différents points de vue par la commission, un état des lieux, bien sûr, a émergé, mais aussi et surtout il en est ressorti des propositions consignées, hiérarchisées, telles que présentées dans le tableau suivant.

PRIORITE	MISSION
1	Eau et assainissement Groupement de commandes Juridique : assistance juridique, avocats S.A.V → maintenance diverses, assurances : les contrôles annuels (jeux, extincteurs, issues de secours, alarme, climatisation. Maintenance informatique reste compétence de chaque commune Culture Développement économique, Tourisme Aménagement du territoire
2	Matériel de prêt (compacteur) Patrimoine et constructions Sports : piscine Commande publique, Informatique : logiciels (MARCO, carte ADS)
3	Espaces verts Logement et habitat : OPAH Voirie Services techniques

La plupart des collectivités ne souhaitent pas voir mutualisées les compétences ayant trait ou nécessitant la mise à disposition de personnes.

La création d'une police intercommunale n'est pas au goût du jour mais est ressentie par certaines collectivités comme une nécessité

Nul ne perçoit l'utilité de mutualiser les ressources humaines., chacun souhaite en garder la prérogative.

Un débat s'est instauré en commission pour arrêter les propositions les plus opportunes, ayant vocation à composer le schéma de mutualisation et les formes juridiques qui conviennent, selon les choix (prise de compétence et donc, modification des statuts).

Ont été retenues les propositions suivantes :

- Mutualisation des achats passant par la formule du groupement de commandes (produits d'entretien, fournitures administratives et scolaires, assurances ...)
- Création d'un service mutualisé, service commun comme l'A.D.S., la lecture publique.
- Acquisition de biens par l'EPCI, avec mise à disposition (compacteur ...)
- Acquisition de logiciels (juridique, commande publique ...)
- Formation du personnel communal par la CdC (A.D.S....)

Il a été clairement affiché que chaque collectivité n'est pas tenue d'adhérer à chaque proposition de mutualisation pour laquelle il sera déterminé un périmètre d'action, évidemment révisable selon l'opportunité.

Il apparaît nécessaire, concernant les groupements de commandes, d'arrêter conjointement, à l'échéance de chaque année civile, les thèmes des marchés qu'il conviendrait de passer en commun pour l'année N+1.

Rappel, l'article 2.5111-1 du CGCT exclut les mutualisations conventionnelles entre communes, c'est-à-dire hors du cadre de l'EPCI qui, à ce jour, n'a pas pris la compétence ad'hoc.

En conclusion, le schéma de mutualisation reste un document prévisionnel, évolutif, décrivant la dynamique d'approfondissement de la coopération intercommunale, dont la finalité est d'optimiser, dans un premier temps, les dépenses pour permettre aux communes de réaliser de véritables économies d'échelle.

A cet effet, la loi prescrit que le Président de la Communauté de Communes doit présenter chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une communication sur l'avancement et l'évolution du Schéma Budgétaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Schéma de Mutualisation de la CdC Médullienne.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la salle polyvalente

Samedi 4 juin nous avons inauguré notre salle polyvalente en présence de Pascale Got, de Dominique Feydieu, de Christian Lagarde, de maires de plusieurs communes environnantes et de nombreux administrés. Félicitations à tous et à l'équipe de la commission festivités qui m'a impressionné le matin à 8h dans sa préparation des toasts.

Il reste quelques réserves comme le changement de quelques travées de bois, des trous à boucher dans les conduits de désenfumage, des arrêts de portes, des seuils de portes à reprendre...

Coupe Aquitaine de BMX

Samedi 11 juin le Médoc BMX a organisé la finale de la coupe d'Aquitaine sur la piste Michel Travers. La rampe d'accès en place, ce sont 1200 spectateurs qui ont assisté toute la journée à des compétitions entre 401 pilotes toutes catégories confondues. Le club Médoc BMX termine 5^{ème} sur 17 clubs.

Ecoles

Après étude du projet de rénovation de la cantine et la construction de 2 nouvelles classes, il s'avère que nous ne pourrons jamais faire ce que nous voulons dans la réhabilitation de cette ancienne cantine (manque de place pour les divers éléments, murs porteurs impossibles à enlever, un étage au-dessus...). Après mures discussions il nous semble plus intéressant de construire un nouveau restaurant scolaire et réhabiliter l'ancien en 3 classes avec dortoirs dédiées à la maternelle.

Franck Dombarthomieu

Franck aspirait depuis quelques temps à occuper un poste différent et m'avait fait part d'une possible demande de mutation. Franck m'a officiellement fait part de sa demande de mutation au mois de juin et j'ai accepté cette demande, il part donc à Bordeaux Métropole à Eysines à compter du 05/09/2016. Nous tenons à le remercier pour son travail accompli depuis 2008 au sein de notre commune et lui souhaitons une pleine réussite dans ses

nouvelles fonctions. Nous avons commencé les entretiens pour son remplacement.

Inauguration salon SESAM Lesparre (salon de l'entreprise, du savoir-faire et de l'avenir médocain)

Les 23 et 24 juin à Lesparre a eu lieu la sixième édition de ce salon. Parmi les différents projets sensibles il faut noter le port du Verdon, la zone économique de Lesparre, le retour du Reggae Sun Ska, le développement des énergies renouvelables (en particulier le parc éolien).

Groupement Gendarmerie

Nous avons reçu le référent sûreté de la gendarmerie de la nouvelle Aquitaine (M. Etesse). En effet, nous voudrions changer de place une caméra du cimetière pour la positionner derrière l'ancienne salle polyvalente. Comme c'est au centre bourg cela reste dans le périmètre défini et il suffit d'un simple courrier à la Préfecture. Par contre si nous voulons d'autres caméras dans des périmètres différents (comme Barreau et Romefort) il faudra redéposer une nouvelle demande. Nous allons demander à Cenov des devis pour ces deux hameaux.

Départ de M. Boutet

M. Boutet, directeur de l'élémentaire quitte son poste à Avensan pour une mutation à St Médard. Il sera remplacé à la rentrée par Mme Sigolène Canet nouvelle directrice de l'école élémentaire qui arrive de Carcans et que nous avons déjà reçue en mairie pour échanger sur l'organisation de la rentrée à venir.

Cabinet dentaire

Mme Millecam est venue me voir pour me signifier l'arrêt de son activité professionnelle. Je lui ai demandé un courrier écrit qu'elle nous a transmis. Son préavis est de 6 mois mais si elle trouve quelqu'un plus rapidement je lui ai confirmé que cela ne posait aucun problème.

Soirée du 13 juillet

Plus de 200 personnes présentes, un dîner super, un temps un peu frais, et un feu d'artifice qui n'a pas tenu toutes ses promesses puisqu'une soixantaine de fusées ne se sont pas déclenchées. Mais dans l'ensemble une réussite.

Drainage du terrain d'entraînement du foot

La semaine dernière la Sté EIFFAGE est venue faire les travaux de drainage prévus. Une trancheuse qui fend la terre en profondeur et dépose en même temps les drains et une couche de cailloux a œuvré sur le terrain.

Site CdC

Le site s'est enrichi d'une page Facebook qui nous permettra de contacter plus rapidement les administrés inscrits.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT
Pouvoir à B. DAULIAC

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER
Pouvoir à P. BAUDIN

C. DELORD

D. FORMENT

Y. GOTTIS
Pouvoir à M. LAGOUARDE

M. MOREAU

C. TRIVES
Pouvoir à P. HOSTEIN

P. NURBEL

F. PIENS